



Atlas régional de la culture

2017



Ministère de la Culture
et de la Communication
Département des études,
de la prospective
et des statistiques

Atlas régional
de la culture

Atlas régional de la culture

Toute nouvelle collection du Département des études, de la prospective et des statistiques appelée à s'enrichir d'année en année, l'Atlas régional de la culture illustre, sous forme de cartes et graphiques, des données relatives à la culture, disponibles à l'échelle nationale et à un échelon territorial plus fin. Il répond notamment au besoin, à la suite de la réforme territoriale mise en œuvre en 2016, de se doter d'un outil de mesure de l'équilibre territorial entre les nouvelles régions. Il s'appuie sur une sélection de sources statistiques pérennes.

L'édition est conçue en complémentarité avec le site ministériel www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques où seront mises à disposition les données chiffrées mobilisées dans l'Atlas.

Directeur de la publication : Loup Wolff
Responsable de la publication : Tristan Picard
Coordination éditoriale : Edwige Millery

Ont contribué à la rédaction de cet ouvrage :
Jean-Cédric Delvainquière, Roxane Laurent, François Tugores, Gwendoline Volat.

ISBN 978-2-11-139936-5

Maquette, relecture, mise en page : Transfaire, 04250 Turriers,
www.transfaire.com

© Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, Paris, 2017



Atlas régional de la culture

2017

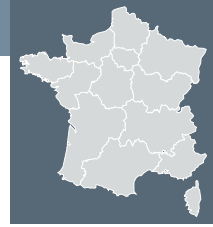


Ministère de la Culture
et de la Communication

Département des études,
de la prospective
et des statistiques

Sommaire

France	7
Auvergne-Rhône-Alpes	17
Bourgogne-France-Comté	33
Bretagne	49
Centre-Val de Loire	65
Corse	81
Grand Est	97
Hauts-de-France	113
Île-de-France	129
Normandie	145
Nouvelle-Aquitaine	161
Occitanie	177
Pays de la Loire	193
Provence-Alpes-Côte d'Azur	209
Départements d'Outre-mer	225
Sources et définitions	239



France



Pourquoi réaliser un atlas régional de la culture ?

L'objectif de cet atlas est de réunir dans un même ouvrage un vaste ensemble de données disponibles au niveau national et permettant une exploitation territorialisée (et, selon les sujets, à des niveaux plus fins, jusqu'à l'échelle des bassins de vie). L'enjeu est donc double : proposer au débat public des données territoriales fiables, tout en assurant la comparabilité d'un territoire à l'autre ainsi qu'avec l'échelon national. Enfin, les chiffres présentés dans cette publication ont été sélectionnés pour permettre une réactualisation régulière de l'atlas et privilégient donc les productions statistiques pérennisées.

Le présent atlas se démarque des nombreuses publications consacrées aux territoires régionaux, qui présentent souvent de manière exhaustive les différents équipements culturels ou encore les professionnels de la culture. Si elles répondent souvent avec précision à une demande locale, ces publications ne permettent pas un point de vue transversal et national. Or, suite à la réforme territoriale, la question de l'équilibre entre les régions est plus que jamais présente. C'est ainsi au besoin de pouvoir comparer les régions entre elles, nécessitant de décliner à une échelle locale des statistiques établies à un niveau national, que répond cet atlas. Parmi les données nationales traitées par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), celles issues de l'enquête sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales se prêtent particulièrement à une exploitation territorialisée. Les données relatives aux équipements culturels, elles, sont accessibles par commune, ce qui permet d'illustrer la répartition de ces équipements au sein d'une même région. Enfin, il est possible de décliner les données relatives aux entreprises et à l'emploi culturel dans les territoires, ce qui permet d'illustrer les spécificités de chaque région en termes d'économie des activités culturelles.

Cet atlas présente donc un ensemble de données comparables d'une région à l'autre. Chaque chapitre régional est découpé en cinq sous-parties : données socio-économiques de cadrage, dépenses culturelles des collectivités territoriales et de l'État, équipements culturels, emploi culturel et entreprises culturelles. La composition de ces chapitres est identique pour toutes les régions afin d'en favoriser la comparaison. Cette double exigence de transversalité et de comparabilité a nécessité d'opérer des choix dans les données présentées, car certaines sources ne sont pas disponibles pour l'ensemble des régions.

Il faut souligner, enfin, que les données présentées datent pour la plupart de 2014. Pour autant, les chapitres régionaux tiennent compte de la réforme territoriale mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 : cela a impliqué, dans certains cas, de sommer les données des anciennes régions, en particulier pour les dépenses culturelles des collectivités.

Le premier chapitre, qui présente les données à l'échelle nationale, permet de mettre en lumière les points communs et les différences régionales. Sa lecture peut permettre de mesurer la répartition des ressources culturelles à l'échelle nationale (dépenses et équipements) et celle des emplois culturels, et elle met en lumière certaines particularités régionales en la matière.

Population et richesse restent concentrées dans quelques régions

En 2015, la population française est de 66,4 millions de personnes. Sa répartition est inégale selon les régions : l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes concentrent 30 % de la population totale alors que les cinq régions métropolitaines les moins peuplées représentent moins de 20 % de la population (tableau 1). La répartition des richesses est plus inégalitaire encore selon les régions : l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes concentrent plus de 40 % du PIB national contre 15 % pour les cinq régions métropolitaines les moins riches. Les différences persistent lorsque l'on rapporte les PIB régionaux au nombre d'habitants de chaque région : l'Île-de-France se démarque fortement du reste des régions françaises avec près de 54 000 euros par habitants (carte 1). Elle est suivie par l'Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (31 000 euros par habitants). Les Hauts-de-France et la Bourgogne-Franche-Comté sont les régions métropolitaines les plus défavorisées (25 000 euros par habitants), tandis que Mayotte est de loin la région française la plus pauvre (9 000 euros par habitants).

Les écarts de densité de population sont plus importants encore : moins de 60 habitants au km² pour la Bourgogne-Franche-Comté, la Corse et la Guyane contre plus de 600 pour Mayotte et l'Île-de-France. Pour autant, même au sein des régions les moins peuplées, des pôles à haute densité de population existent (carte 2).

Ces inégalités socio-économiques qui s'illustrent au fil des cartes déterminent le profil de chaque région. Il importe de les garder à l'esprit au moment de l'analyse des données culturelles. En particulier, les dépenses sont rapportées au nombre d'habitants ou au budget des collectivités, le nombre d'emploi culturel à l'emploi total et la valeur ajoutée des entreprises culturelles à celle de l'ensemble des secteurs marchands de la région.

Tableau 1 – Population, superficie et PIB des régions françaises

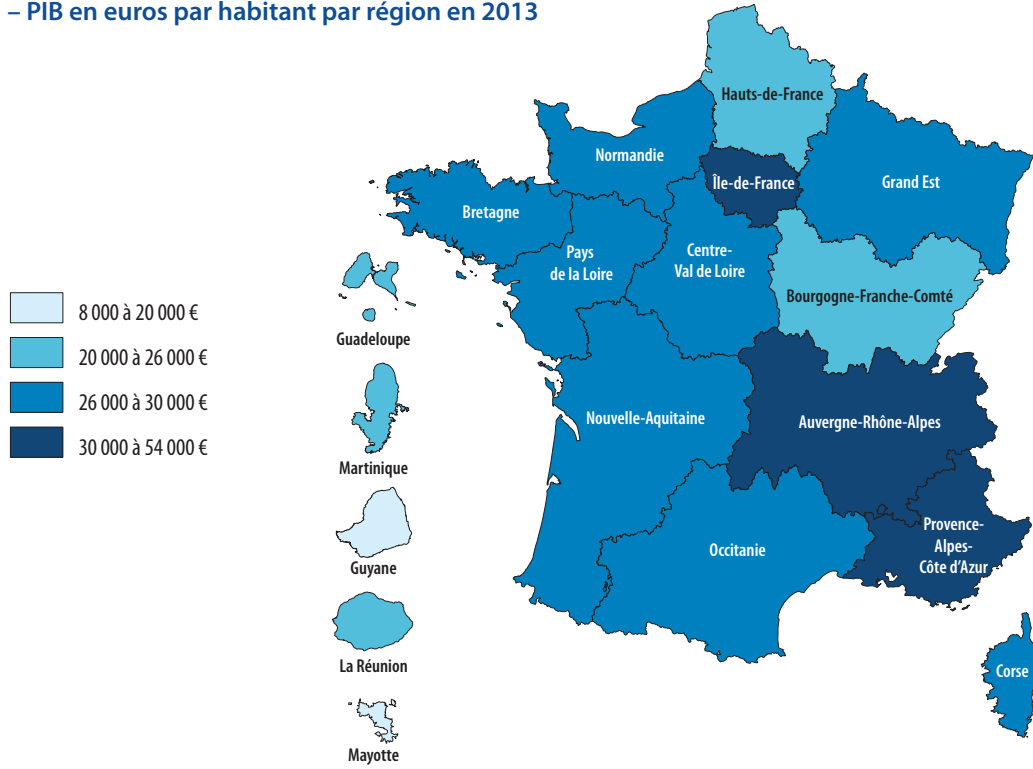
Unités et %

	Population 2015 (en milliers)	Part de la population 2015 (%)	Densité (habitants/km ²)	Superficie (km ²)	Part de la superficie (%)	PIB 2013 (millions d'euros)	Part du PIB (%)	PIB par habitants en 2013 (euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	7 875	12	113	69 711	11	241 025	11	30 979
Bourgogne-Franche-Comté	2 821	4	59	47 784	8	71 805	3	25 486
Bretagne	3 294	5	121	27 208	4	86 934	4	26 630
Centre-Val de Loire	2 582	4	66	39 151	6	68 874	3	26 755
Corse	327	0	38	8 680	1	8 573	0	26 670
Grand Est	5 560	8	97	57 433	9	148 287	7	26 707
Guadeloupe	400	1	246	1 628	0	8 140	0	20 163
Guyane	255	0	3	83 534	13	4 123	0	16 645
Hauts-de-France	6 007	9	189	31 814	5	150 908	7	25 224
Île-de-France	12 074	18	1 005	12 012	2	642 258	30	53 617
Réunion	844	1	337	2 504	0	17 468	1	20 738
Martinique	378	1	335	1 128	0	8 649	0	22 571
Mayotte	227	0	604	376	0	1 937	0	8 790
Normandie	3 335	5	112	29 907	5	89 673	4	26 940
Nouvelle Aquitaine	5 905	9	70	84 036	13	158 075	7	27 008
Occitanie	5 792	9	80	72 724	11	152 446	7	26 744
Pays de la Loire	3 716	6	116	32 082	5	105 261	5	28 639
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 989	8	159	31 400	5	152 130	7	30 688
France	66 381	100	105	633 112	100	2 116 566	100	32 126

Source : Insee/beps, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

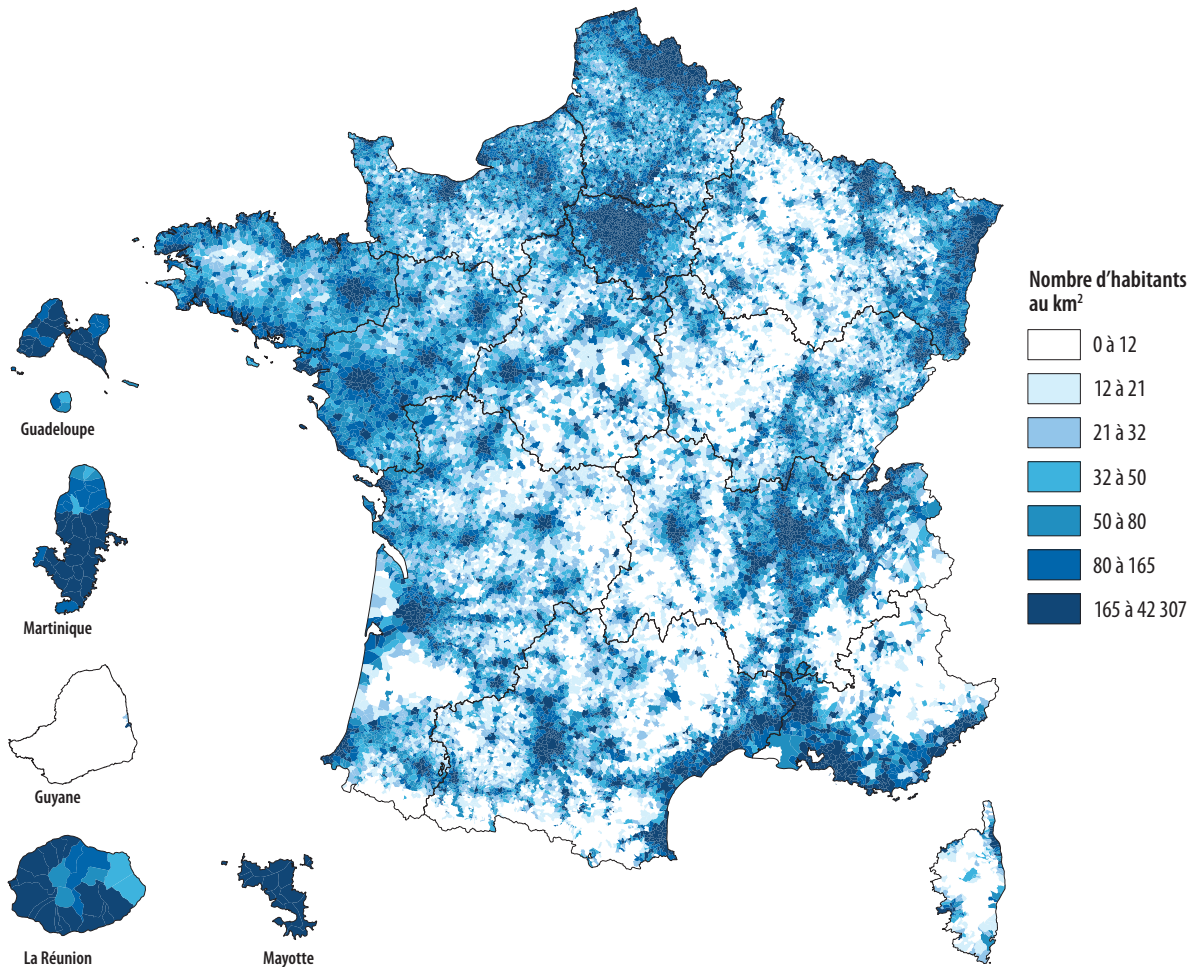


Carte 1 – PIB en euros par habitant par région en 2013



Source : Insee/bEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Carte 2 – Densité de population par commune en 2013

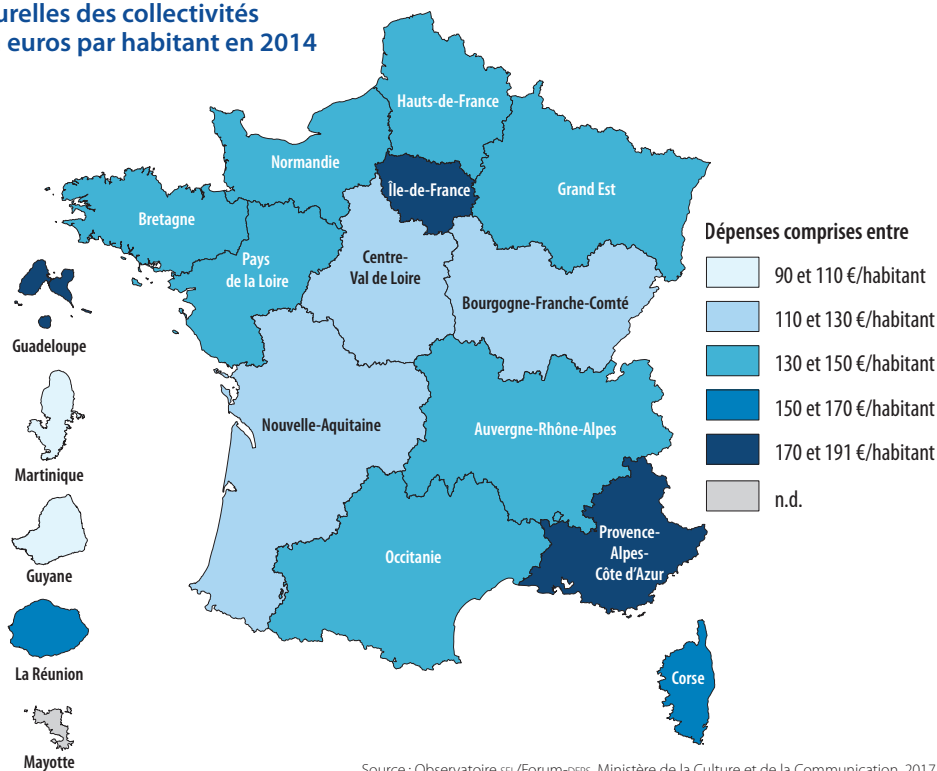


Source : Insee/bEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Communes et groupements de communes réalisent la majorité de la dépense culturelle publique

Les dépenses culturelles publiques peuvent être engagées par l'État ou par les différents niveaux de collectivités territoriales. En 2014, la dépense culturelle consolidée des collectivités locales de plus de 3 500 habitants s'élève à 9,3 milliards d'euros, soit un montant de 143 euros par habitant si l'on rapporte cette somme à la population nationale. 89 % des dépenses totales engagées au titre de la culture sont le fait des collectivités de plus de 10 000 habitants (régions, départements, villes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements) : elles totalisent ainsi 8,3 milliards d'euros en 2014 contre près de 1,1 milliard d'euros pour celles de moins de 10 000 habitants (villes de moins de 10 000 habitants et leurs groupements).

Carte 3 – Dépenses culturelles des collectivités territoriales en euros par habitant en 2014



Note 1 : il s'agit de la somme des dépenses des communes de + 3 500 habitants, des EPCI comprenant au moins une commune de + 3 500 habitants, des départements et des régions (issues de l'ancien découpage régional).

Note 2 : les éventuels doubles comptes provenant des transferts entre collectivités n'ont pas été neutralisés.

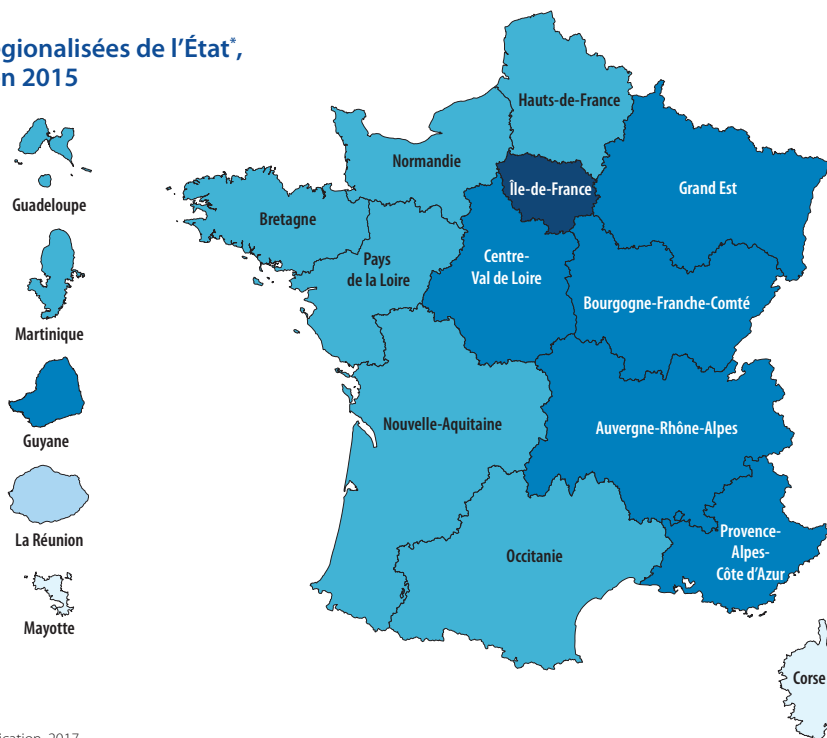
Source : Observatoire SFI/Forum-DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

10

Carte 4 – Dépenses culturelles régionalisées de l'État*, en euros par habitant en 2015

Dépenses comprises entre

- 0 et 5 €/habitant
- 5 et 10 €/habitant
- 10 et 15 €/habitant
- 15 et 20 €/habitant
- 20 et 140 €/habitant



* Hors masse salariale de titre 2 et sociétés de l'audiovisuel.

Source : DABS/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

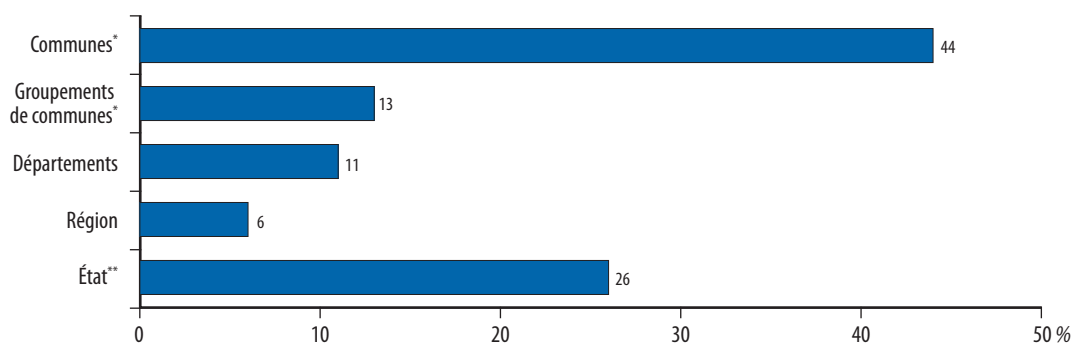
Rapportées au nombre d'habitants de chaque région, les dépenses des collectivités territoriales vont de 110 euros par habitant pour la Guyane et la Martinique à 190 euros par habitant pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Guadeloupe (carte 3). Les écarts sont relativement faibles en France métropolitaine, et seules l'Île-de-France et la Provence-Alpes-Côte d'Azur se démarquent réellement.

En 2015, le ministère de la Culture et de la Communication et ses opérateurs ont réalisé 3,2 milliards d'euros de dépenses culturelles¹. La majorité de ces dépenses ont lieu en Île-de-France (67 % du montant total). Cette concentration est principalement due aux crédits d'opérateurs en très grande majorité situés en Île-de-France. À l'exception de la Corse et de l'Île-de-France, les dépenses de l'État sont comprises entre 10 et 20 euros par habitant en France métropolitaine (carte 4).

Au total, les communes et les groupements de communes portent plus de la moitié de la dépense culturelle publique en France (graphique 1). Les trois principaux postes de dépenses des communes et des groupements de communes sont les bibliothèques et médiathèques, l'action culturelle et l'expression lyrique et chorégraphique (graphique 2).

Graphique 1 – Répartition de la dépense culturelle publique en France, 2014 et 2015

En %



* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

** Dépenses du ministère de la Culture et de la Communication et de ses opérateurs, y compris masse salariale de titre 2 et hors sociétés de l'audiovisuel public, en 2015.

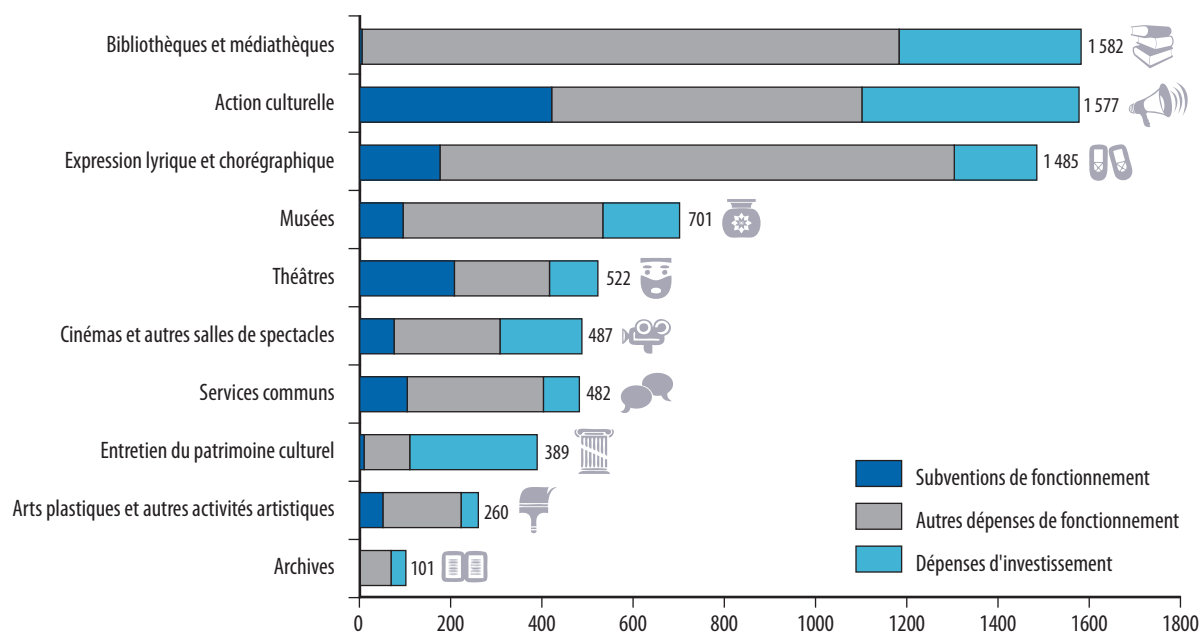
Note : données 2014 pour les collectivités territoriales (données consolidées : hors doubles comptes), 2015 pour l'État.

Note de lecture : en France, 44 % de la dépense culturelle publique est portée par les communes.

Source : DABS/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Graphique 2 – Dépenses culturelles des communes et des groupements de communes de France par secteur d'intervention en 2014

En millions d'euros



Note : communes de plus de 3 500 habitants et groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Note de lecture : en 2014, les dépenses pour l'action culturelle des communes et des groupements de communes de France entière se répartissent pour 421 millions d'euros en subventions de fonctionnement, 680 millions d'euros en autres dépenses de fonctionnement et 476 millions d'euros en dépenses d'investissement.

Source : DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

1. En excluant les sociétés de l'audiovisuel public.



Bibliothèques et cinémas : des équipements culturels de proximité

En 2016, on compte près de 15 000 lieux de lecture publique en France. Simple point d'accès au livre ou grande bibliothèque de métropole régionale, ces lieux sont les équipements culturels les plus présents sur les territoires : il y en a en moyenne plus de 1 100 par région métropolitaine. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire national, sans spécificité régionale forte (tableau 2 et graphique 3). Deuxième équipement culturel après les lieux de lecture publique, on compte 2 020 cinémas en France métropolitaine en 2014 pour 5 647 écrans. Il y a en moyenne un écran de cinéma pour 11 700 habitants, une proportion remarquablement stable d'une région à l'autre en France métropolitaine. C'est en Nouvelle-Aquitaine et en Auvergne-Rhône-Alpes que l'on compte le plus grand nombre d'écrans par habitant (1 pour 10 000 habitants), et dans les Hauts-de-France que la densité des équipements cinématographiques est la moins élevée (1 écran de cinéma pour 14 600 habitants).

Musées de France, centres d'art ou fonds régionaux d'art contemporain, etc., en 2014 près de 1 100 lieux d'expositions ouverts au public ont accueilli environ 70 millions de visiteurs. Ces lieux d'exposition sont également bien implantés dans les régions, en moyenne 81 par région métropolitaine. Les quelques régions en deçà de cette moyenne sont également celles qui sont les moins peuplées. Toutefois, près de 60 % de la fréquentation des musées de France est concentrée en Île-de-France, ce qui représente, en rapportant la fréquentation à la population de la région, 2 982 visites pour 1 000 habitants. Hors Île-de-France, la moyenne des autres régions métropolitaines est de 484 visites pour 1 000 habitants, le minimum de 302 visites pour 1 000 habitants est atteint pour la Bretagne et la Corse, tandis que la deuxième région métropolitaine est la Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 762 visites pour 1 000 habitants.

On dénombre près de 1 000 théâtres et plus de 450 conservatoires en 2014. Ces équipements sont ceux qui sont les moins bien répartis sur le territoire : l'Île-de-France concentre plus du tiers de ces équipements, suivie par l'Auvergne-Rhône-Alpes (respectivement 12 et 11 %), puis la répartition dans les autres régions métropolitaines est corrélée à la taille de la population. Principalement implantés dans les grandes agglomérations, on trouve plus rarement ces équipements dans les villes moyennes. De ce fait, on observe dans chaque région des bassins de vie très peu couverts qui peuvent être considérés comme des zones blanches (carte 5).

Tableau 2 – Principaux équipements culturels par région en 2014

Unités

	Lieux d'exposition ¹	Fréquentation des musées de France rapportée à la population	Lieux de lecture publique ²	Théâtres et autres lieux de spectacle ³	Salles de cinéma ⁴	Nombre d'habitants par écran de cinéma	Conservatoires de musique, danse et art dramatique ⁵
Auvergne-Rhône-Alpes	117	487	2 756	110	784	10 045	56
Bourgogne-Franche-Comté	90	609	800	31	262	10 767	22
Bretagne	38	302	1 075	47	294	11 204	19
Centre-Val de Loire	53	379	488	36	193	13 378	14
Corse	8	672	21	5	29	11 276	2
Grand Est	117	548	1 188	64	434	12 811	27
Guadeloupe	3	48	36	2	5	-	0
Guyane	3	93	15	-	3	-	2
Hauts-de-France	75	415	1 285	62	411	14 616	29
Île-de-France	122	2 982	1 047	356	1 076	11 221	158
Réunion	5	156	72	7	14	-	1
Martinique	5	94	30	1	3	-	0
Mayotte	0	-	6	-	-	-	0
Normandie	82	569	616	52	280	11 911	26
Nouvelle Aquitaine	93	302	2 015	84	589	10 025	28
Occitanie	118	541	1 747	71	518	11 181	21
Pays de la Loire	44	379	1 073	45	314	11 834	17
Provence-Alpes-Côte d'Azur	101	762	725	73	470	10 615	33
France	1 074	927	14 995	1 046	5 679	11 689	455

Note : données 2016 pour les lieux de lecture publique.

1. Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.

2. Bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre, sauf pour la Corse où il s'agit des bibliothèques et des médiathèques seules.

3. L'ensemble des théâtres regroupe les théâtres nationaux, les réseaux et labels du ministère de la Culture et de la Communication (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées), les théâtres municipaux, ainsi que les théâtres privés.

4. Nombre d'écrans, sauf pour les départements d'outre-mer où il s'agit du nombre de cinémas.

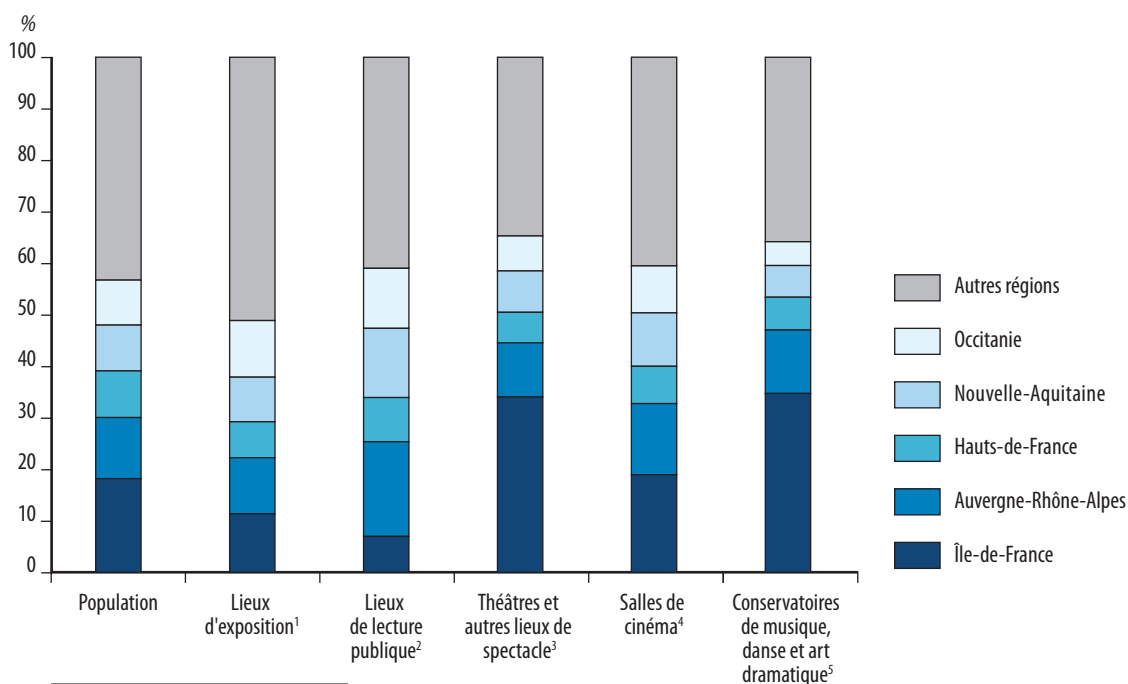
5. Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.

Source : DEPS/DGCA/DGMIC/DGP/CNC/CNT, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017



Graphique 3 – Répartition des équipements culturels par région en 2014

En %

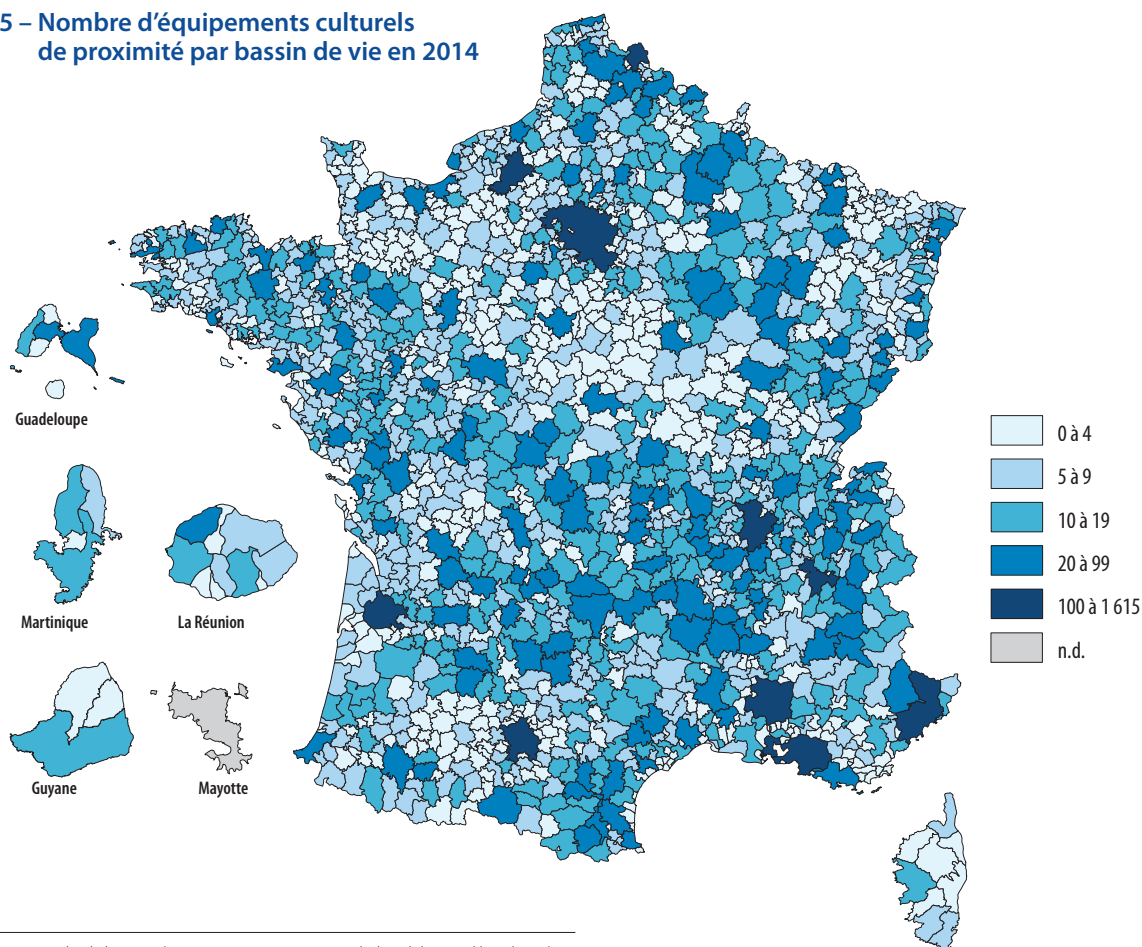


Note 1 : données 2016 pour les lieux de lecture publique.

- Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.
- Bibliothèques, médiathèques et points d'accès au livre, sauf pour la Corse où il s'agit des bibliothèques et des médiathèques seules.
- L'ensemble des théâtres regroupe les théâtres nationaux, les réseaux et labels du ministère de la Culture et de la Communication (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées), les théâtres municipaux, ainsi que les théâtres privés.
- Nombre d'écrans, sauf pour les départements d'outre-mer où il s'agit du nombre de cinémas.
- Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.

Source : DGP/DGCA/DGMIC/CNT/CNC/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Carte 5 – Nombre d'équipements culturels de proximité par bassin de vie en 2014



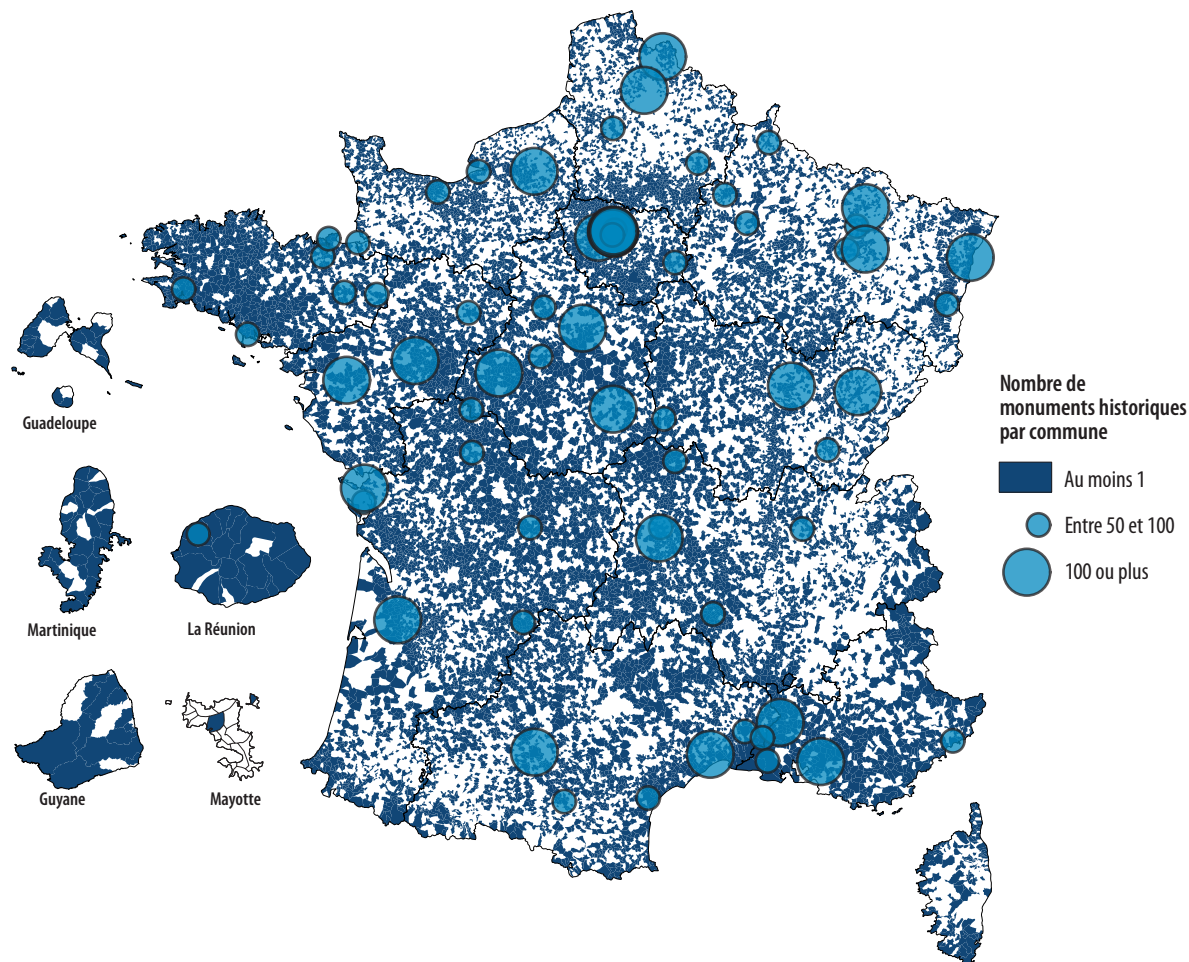
Note : les équipements culturels de proximité pris en compte pour cette carte sont les lieux de lecture publique, les cinémas, les conservatoires, les théâtres et les musées. Les données pour les lieux de lecture publique portent sur l'année 2016.

Source : Insee/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017



Enfin, on compte, au 31 décembre 2015, près de 45 000 bâtiments protégés au titre des monuments historiques en France. C'est en Nouvelle-Aquitaine que l'on compte le plus grand nombre de monuments historiques (14 % du total), devant l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes (11 % du total chacune). Les monuments historiques sont répartis sur l'ensemble du territoire et sont présents dans près d'une commune sur deux (carte 6). Toutefois, les grandes villes présentent une forte concentration de monuments : 71 communes parmi les plus peuplées comptent plus de 50 monuments historiques sur leur territoire.

Carte 6 – Communes possédant un monument historique au 31 décembre 2015



Source : DENS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Des professions culturelles essentiellement présentes dans les grands espaces urbains

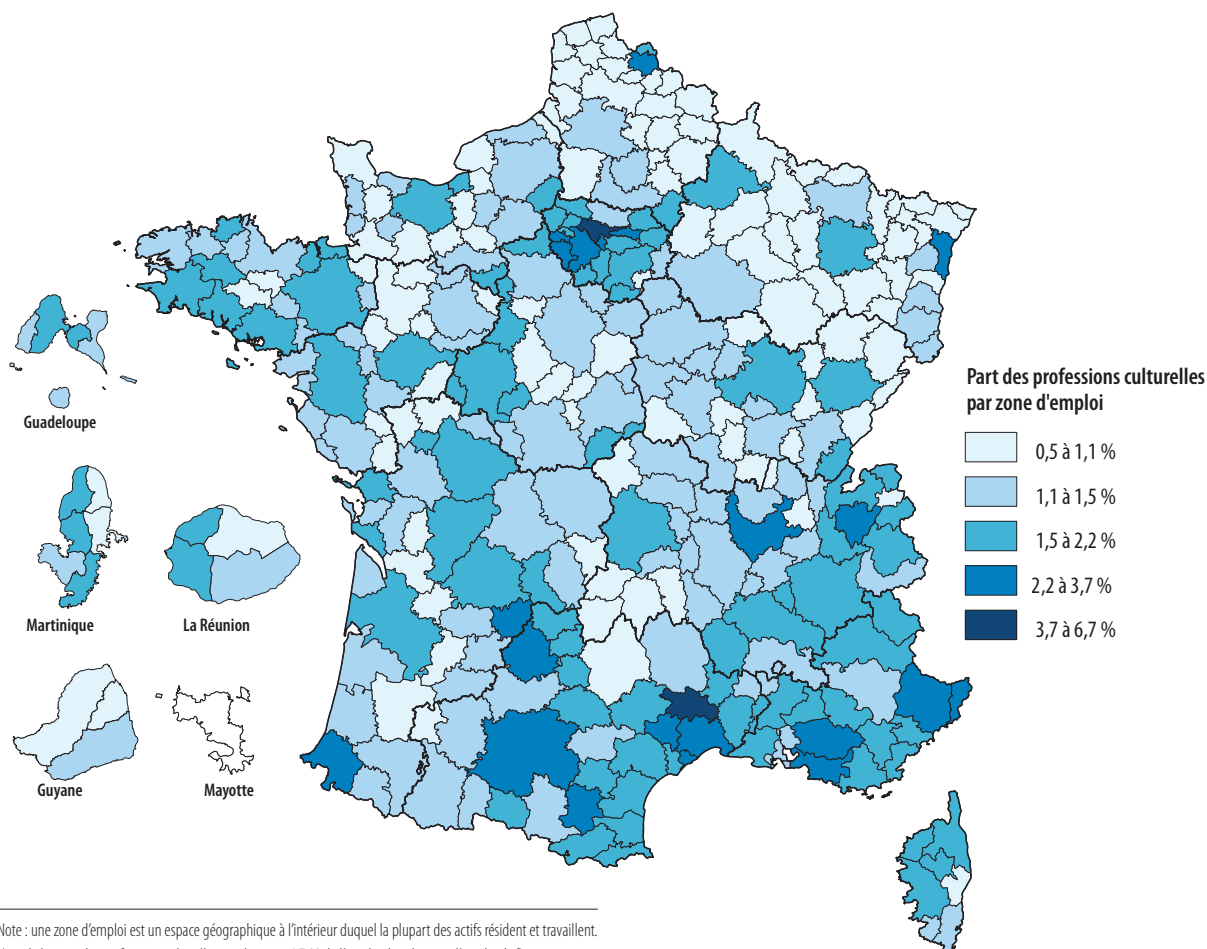
En 2012, les professions culturelles sont fortement représentées en Île-de-France, en particulier dans la zone d'emploi de Paris (6,7 % de professions culturelles dans l'emploi total). Certaines professions y sont surreprésentées par rapport au reste de la France : artistes dramatiques, métiers du spectacle, auteurs littéraires, directeurs de journaux et de l'édition, journalistes.

D'autres régions ont également leur spécialité en termes de professions culturelles : les artistes plasticiens, ceux de la danse, du chant et du cirque sont légèrement plus présents en Bretagne et dans les régions du Sud-Ouest. Par ailleurs, les métiers du patrimoine et des ouvriers d'art sont surreprésentés en Normandie, en Centre-Val de Loire et en Bourgogne-Franche-Comté. Enfin, la part des professions culturelles dans l'emploi des Hauts-de-France et du Grand Est est plus faible que dans le reste de la France.

Surtout présentes dans les espaces urbains, les professions culturelles se concentrent particulièrement dans les métropoles (carte 7).

Depuis 2007, l'emploi a reculé dans le secteur du livre et de la presse sur l'ensemble du territoire, une baisse toutefois moins marquée en Bretagne (- 3 %), tandis qu'à l'inverse, ce secteur s'est développé en Nouvelle-Aquitaine (+1,0 %) et en Auvergne-Rhône-Alpes (+ 5,5 %). Bien qu'il ne représente que 3 % de l'emploi des secteurs culturels en 2012, le secteur de l'enseignement artistique est en très forte croissance par rapport à 2007 (+74 %), une hausse spectaculaire observée dans l'ensemble des régions.

Carte 7 – Part des professions culturelles dans l'emploi en 2012



Source : Recensement 2012, Insee/DEFS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Plus de la moitié des salariés des entreprises culturelles travaillent en Île-de-France

L'Île-de-France se distingue nettement des autres régions par la présence d'entreprises culturelles : les secteurs culturels marchands y ont un poids très élevé par rapport aux autres régions (8,7 % de la valeur ajoutée des entreprises des secteurs marchands, contre 4,3 % en moyenne). Alors que l'Île-de-France représente près d'un quart des effectifs salariés en équivalent temps-plein de l'ensemble des entreprises, 60 % de l'emploi salarié des entreprises culturelles est concentré dans cette région. Le secteur de l'audiovisuel et des médias et celui des agences de publicité y sont très présents : respectivement 77 % et 62 % des effectifs salariés. Au contraire, l'architecture et le patrimoine sont mieux répartis sur le territoire, et moins d'un tiers de leurs effectifs salariés est situé en Île-de-France.

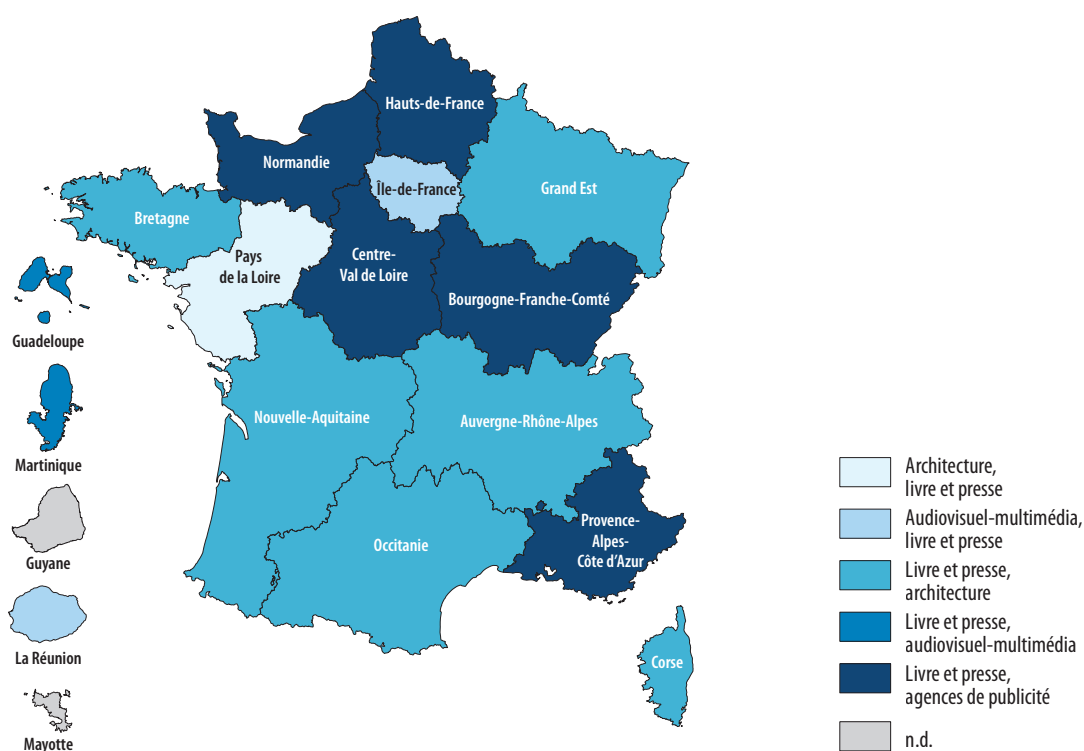
Avec environ 8 % des effectifs salariés culturels, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'impose comme le deuxième contributeur aux secteurs culturels après l'Île-de-France. Cette région pourvoit une part non négligeable des emplois dans l'architecture (14 %) et dans le patrimoine (10 %). Elle est suivie par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concentre près de 5 % des effectifs salariés des entreprises culturelles. Enfin, c'est aussi en Provence-Alpes-Côte d'Azur que se concentre une grande part des effectifs salariés de l'enseignement culturel (14 % des effectifs salariés).

Dans la plupart des régions, les entreprises du livre et de la presse sont les principales employeuses du champ culturel (carte 8). Selon les régions, le deuxième secteur employeur peut être l'architecture, les agences de publicité ou l'audiovisuel et le multimédia. L'Île-de-France, la Réunion et les Pays de la Loire sont les seules régions dans lesquelles le secteur du livre et de la presse n'est pas le principal employeur culturel.

Carte 8 – Principaux secteurs culturels par région en 2014 en nombre d'effectifs salariés



16



Note : effectifs salariés en équivalent temps plein.

Note de lecture : les deux principaux secteurs culturels en Normandie sont le livre et la presse (26 % des effectifs salariés en équivalent temps plein) et les agences de publicité (21 %).

Source : Insee/beps, Ministère de la Culture et de la Communication, 2017

Sources et définitions

Données de cadrage

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Le découpage du territoire français en aires urbaines a été réalisé par l'Insee en 2010.

Les estimations de population sont réalisées par l'Insee à partir du recensement de la population. Le solde naturel représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Le solde migratoire représente la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

Les effectifs scolaires et universitaires sont mesurés respectivement par les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La population étrangère et immigrée est connue à partir du recensement de la population.

Le produit intérieur brut (PIB), est un agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes d'un pays, il est calculé par l'Insee.

La population active regroupe la population en emploi et les chômeurs ; elle est mesurée par l'enquête Emploi de l'Insee.

La fréquentation touristique est mesurée à partir de l'enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques (hôtels, campings...) qui est réalisée par l'Insee ; elle permet de connaître le nombre de nuitées passées dans les hôtels, ainsi que la ventilation entre touristes français et étrangers.

La répartition de la population selon la catégorie socioprofessionnelle est mesurée à partir du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Les effectifs de la fonction publique par départements sont mesurés à l'aide du système d'information sur les agents des services publics (SIASP), constitué à l'aide de plusieurs sources administratives.

La part de la population habitant dans une commune de moins de 10 000 habitants est mesurée à partir du recensement de la population réalisé par l'Insee.

Le taux de pauvreté est mesuré à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, réalisée par l'Insee à partir de l'enquête Emploi et de fichiers provenant de la direction générale des Finances publiques (DGFiP), de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Le niveau de vie médian par commune est mesuré par le dispositif de Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), géré par l'Insee. Celui-ci met en relation des données fiscales exhaustives de la DGFiP avec celles de la Cnaf, de la Cnav et de la CCMSA.

Dépenses culturelles publiques

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communes) étaient, jusqu'à l'exercice 2010, estimées tous les quatre ans par une enquête auprès des collectivités qui venait compléter la saisie de leurs comptes administratifs. La possibilité de collecter directement les comptes de gestion des collectivités de manière dématérialisée *via* le ministère des Finances (DGFiP) a permis d'envisager une évolution de ce dispositif. La nouvelle enquête lancée fin 2015, et qui porte sur les dépenses réalisées en 2014, permet d'étendre le champ de l'opération aux communes de plus de 3 500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (contre antérieurement les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

L'objectif de cette enquête est de déterminer le montant total des dépenses culturelles locales, de fonctionnement et d'investissement, en valeur absolue et en part du budget général, par type de collectivité, et de connaître les domaines culturels concernés (ou « fonctions ») ainsi que les évolutions. Un montant de dépenses culturelles « sans doubles comptes » est calculé au niveau national pour chaque niveau de collectivités, en neutralisant les subventions et les remboursements entre collectivités portant sur la culture : il en ressort que les doubles comptes entre collectivités représentent 4 % des dépenses culturelles consolidées, ce pourcentage s'élevant à 13 % pour les seules dépenses d'investissement. Cette neutralisation n'étant pas réalisable au niveau régional, les niveaux de dépenses régionalisées (et départementalisées) présentés dans cet atlas ne sont pas défalqués des subventions entre collectivités.

Les dépenses culturelles régionalisées de l'État sur l'exercice 2015 ont été établies par le département des affaires budgétaires et de la synthèse (secrétariat général, ministère de la Culture et de la Communication), à partir d'une extraction du logiciel Chorus, en se fondant autant que faire se peut sur la méthode détaillée dans le rapport de l'inspection générale des affaires culturelles qui a établi une telle répartition sur les crédits de l'année 2013 (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Analyse-des-interventions-financieres-et-des-politiques-culturelles-en-region-Phase-1>). Le périmètre des dépenses est celui des crédits budgétaires exécutés (de l'administration centrale, déconcentrée et des opérateurs) des programmes 131 (« Création »), 175 (« Patrimoines »), 180 (« Presse »), 186 (« Recherche culturelle et culture scientifique »), 224 (« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »), 313 (« Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ») et 334 (« Livre et industries culturelles »), hors taxes affectées, hors dépenses fiscales, hors budgets annexes de l'État. Ce travail sera amené à être renouvelé annuellement, en y ajoutant la ventilation régionale des crédits budgétaires consacrés à la rémunération des personnels, regroupés sous la dénomination T2, disponible uniquement globalement pour l'exercice 2015 (et chiffrés à 662 M€).

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures et autres charges de gestion courante (fluides,...), prestations de services (charges de publicité, de publication,

missions et réceptions, transport de biens et de personnes...), participations aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers...), dotations aux amortissements et aux provisions, indemnités des élus. Certaines dépenses de fonctionnement peuvent aussi être exceptionnelles : intérêts moratoires, amendes fiscales, subventions aux services publics industriels et commerciaux (Spic) notamment.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...). Sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée dans une circulaire. Les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Équipements culturels

Les données sur **les lieux d'exposition** sont collectées au sein du ministère de la Culture et de la Communication par la direction générale des patrimoines (DGP) pour les musées, et par la direction générale de la création artistique (DGCA) pour les centres d'art contemporain et les fonds régionaux d'art contemporain.

Les données sur **les monuments historiques** sont collectées par la DGP au sein de l'application Agrégée, outil de mise en réseau des services régionaux, départementaux et centraux pour la gestion des monuments historiques.

Les lieux de lecture publique sont recensés par l'Observatoire de la lecture publique, situé au sein de la direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC). Une enquête annuelle est adressée à l'ensemble des bibliothèques municipales, et par l'intermédiaire des bibliothèques départementales de prêt. Les données présentées dans cet atlas sont les données provisoires pour l'année 2016, en particulier le nombre de lieux de lecture publique peut-être sous-estimé pour les départements qui ne sont pas partenaires de l'Observatoire de la lecture publique.

Les théâtres étaient recensés par le centre national du théâtre, qui a récemment fusionné avec le centre de ressources Hors les Murs pour former Artcena, centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre.

Les lieux de création et de diffusion musicales et chorégraphiques sont recensés par la DGCA.

Toutes les données de France métropolitaine sur **le cinéma** proviennent du centre national du cinéma et de l'image animé, qui collecte la taxe spéciale additionnelle (TSA) prélevée sur le prix des billets de cinéma.

Les conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique sont recensés par la DGCA.

Emploi culturel

Les statistiques sur les effectifs de l'emploi culturel présentées ici s'appuient sur le recensement de la population de l'Insee. Les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont issues d'un questionnaire auto-administré et sont par conséquent moins contrôlées que dans l'enquête Emploi. Cependant, le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant en France et est représentatif au niveau communal. Ainsi, il est préféré pour disposer de statistiques sur l'emploi culturel au niveau régional. Les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées une fois tous les cinq ans et ce de façon exhaustive. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, 8 % de la population est recensée chaque année par tirage au sort, les échantillons d'adresses étant tirés de manière telle que la totalité du territoire de ces communes soit prise en compte en cinq ans. Le recensement de la population couvre la France entière.

Entreprises culturelles

Les données sur les entreprises culturelles proviennent des dispositifs Fare (Fichier approché des résultats Esane) et Clap (Connaissance locale de l'appareil productif) de l'Insee.

La source Fare :

Le fichier Fare est le fichier des données individuelles comptables des entreprises. Il constitue une approximation du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) de l'Insee. Esane fournit des statistiques structurelles d'entreprises pour le secteur marchand (y compris auto-entrepreneurs), excepté l'agriculture et les secteurs financier et d'assurance. Depuis 2009, Esane s'appuie sur l'exploitation de deux sources administratives, complétée par l'ESA (Enquête sectorielle annuelle). L'utilisation de sources administratives permet un allègement de la charge de réponse pour les entreprises interrogées et contribue à une diffusion plus rapide des résultats. L'Insee utilise les fichiers de déclarations annuelles sur les bénéficiés (bénéficiés industriels et commerciaux BIC, bénéficiés non commerciaux BNC, bénéficiés agricoles BA) pour les données comptables et les DADS (déclarations annuelles de données sociales) pour les données sur les effectifs et les rémunérations. L'enquête ESA porte sur les secteurs du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries, des transports et de la construction dans la France entière. Chaque année, un échantillon d'entreprises est enquêté afin de répondre à un questionnaire portant sur les principales caractéristiques sociales et fiscales (déclarations de bénéficiés des entreprises au fisc). La valeur ajoutée commentée dans cet atlas est celle des statistiques d'entreprises. En particulier, elle est mesurée en secteurs plutôt qu'en branches et elle se limite au champ marchand (ce qui exclut une grande partie du spectacle vivant et du patrimoine). L'approche statistique utilisée repose sur la nomenclature d'activités française (Naf 2008 rév. 2) dans laquelle les entreprises sont classées par secteur d'activité selon leur code d'activité principale exercée (APE).

La source Clap :

Depuis 2003, le dispositif Clap fournit des statistiques sur le tissu économique local. La source Clap couvre l'ensemble des activités de l'économie marchande et non marchande. Clap permet l'analyse économique localisée du facteur travail (nombre de postes de travail au 31 décembre) pour les entreprises et les établissements qui ont eu au moins un jour d'activité économique dans l'année. Ce dispositif produit des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités dans la France entière. L'emploi salarié est évalué en équivalent temps plein. Les rémunérations correspondent aux rémunérations brutes, constituées des salaires et des primes des salariés. Les non-salariés (artisans, professions libérales, etc.) ne sont pas comptabilisés. Plusieurs sources alimentent le dispositif Clap : le répertoire des entreprises et des établissements (REE-Sirene), les déclarations annuelles de données sociales (DADS), les bordereaux récapitulatifs de cotisations de l'Urssaf (système d'information Epure), le système d'information sur les agents de l'État (Siasp) et les données de la mutualité sociale agricole (MSA).

Avec cet opus, premier né d'une collection appelée à se prolonger par des réactualisations annuelles, sont réunies dans un même ouvrage un vaste ensemble de données nationales, exploitables à divers échelons territoriaux : régional, départemental et jusqu'au niveau communal lorsque les données le permettent. Ces informations, d'une grande richesse et croisant de nombreuses sources, ont été pensées pour être directement accessibles à un large public. Un grand nombre de cartes et graphiques, révèlent au premier coup d'œil les principaux enseignements.

À la suite de la réforme territoriale mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, la question de l'équilibre entre les régions est plus que jamais présente et il était important de se doter des moyens de les comparer. Le présent *Atlas*, qui mobilise des sources statistiques fiables et pérennes y contribue.

Le chapitre inaugural qui présente des données à l'échelle nationale, met en lumière les points communs et les différences régionales et sa lecture permet de mesurer la répartition territoriale des ressources culturelles. Les chapitres suivants sont consacrés aux treize nouvelles régions et aux départements et territoires d'outre-mer.

Dépenses de l'État et des collectivités territoriales pour la culture, entreprises culturelles, emploi et professions, équipements culturels... les données sont déclinées pour chaque région et apportent ainsi des points de repère et de comparaison indispensables à la construction de politiques publiques pour la culture.



Ministère de la Culture
et de la Communication
Secrétariat général
Département des études,
de la prospective
et des statistiques



ISBN : 978-2-11-13693-5